



**PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°64-2023-219

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Cour d Appel de Pau / Cour d'appel de Pau - Service Administratif Régional

64-2023-09-06-00003 - Décision des chefs de la cour d'appel de Pau portant délégation de signature en matière d'engagement, d'adjudication et d'ordonnancement secondaire des marchés publics (3 pages)	Page 3
64-2023-09-01-00007 - Décision des chefs de la cour d'appel de Pau portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)	Page 7

Cour d Appel de Pau

64-2023-09-06-00003

Décision des chefs de la cour d'appel de Pau
portant délégation de signature en matière
d'engagement, d'adjudication et
d'ordonnancement secondaire des marchés
publics



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
en matière d'engagement, d'adjudication et d'ordonnancement secondaire des marchés publics**

**Nous,
Rémi LE HORS,
Premier Président de la cour d'appel de Pau,**

Et

**Eric TUFFERY,
Procureur Général près ladite cour,**

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;
Vu l'article D312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au premier président et procureur général de la cour d'appel ;
Vu l'article R312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général en matière de marchés publics ;
Vu les articles R312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Rémi LE HORS, aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Pau ;
Vu le décret du 8 juin 2021 portant nomination de Monsieur Eric TUFFERY en qualité de procureur général près la cour d'appel de Pau ;
Vu la décision de délégation en date du 1^{er} juin 2016, le protocole de service en date du 15 novembre 2011 et l'avenant n°1 audit protocole conclus entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux et portant sur le traitement des actes de gestion et l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

DECIDONS

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Géraldine MOURAAS, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Pau, pour signer les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe relatifs à l'attribution, la signature, la notification et à l'exécution des marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel de Pau ainsi que pour signer et notifier, sans engagement comptable préalable, des commandes relevant de la procédure d'urgence en matière d'ordonnancement secondaire en cas de circonstances exceptionnelles induisant la mise en danger immédiate de la sécurité des personnes et des biens ou relevant de la force majeure.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Géraldine MOURAAS, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Pau, pour signer préalablement à l'attribution, les demandes d'engagement dans Chorus des marchés contractualisés après vérification de la disponibilité effective des

autorisations d'engagement. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Géraldine MOURAAS, cette délégation sera exercée par Madame Vanessa BLANCHET¹, responsable de la gestion budgétaire, ou Monsieur Vianney MARTIN, responsable de la gestion informatique, responsables de gestion au service administratif régional de la cour d'appel de Pau.

Article 3 : Délégation de signature est donnée au directeur de greffe de la cour d'appel, aux directeurs de greffe des tribunaux judiciaires du ressort de la cour d'appel de Pau, et, en cas de vacance du poste, à leur adjoint, pour les besoins des juridictions de leur arrondissement judiciaire, ainsi qu'aux responsables de gestion du service administratif régional de la cour d'appel de Pau, pour les besoins de leurs services respectifs :

- ☞ dans le cadre des marchés à bons de commandes, pour l'attribution et l'exécution des bons de commandes lorsque le marché le prévoit ;
- ☞ pour l'attribution et l'exécution des bons de commandes pour tout achat auprès de l'UGAP ;
- ☞ pour l'attribution et l'exécution de tout marché de travaux dans la limite de 20.000€ hors taxe, ce seuil s'appréciant par opération de travaux ;
- ☞ pour l'attribution et l'exécution de tout autre marché de fournitures ou de services en procédure adaptée ne faisant pas l'objet d'un marché public en cours de validité dans le respect des procédures de mises en concurrence imposées par le code de la commande publique ;
- ☞ pour la signature et la notification, sans engagement comptable préalable, des commandes relevant de la procédure d'urgence en matière d'ordonnancement secondaire en cas de circonstances exceptionnelles induisant la mise en danger immédiate de la sécurité des personnes et des biens ou relevant de la force majeure.

Article 4 : Les bénéficiaires de la délégation visée à l'article 3 sont les suivants :

- Madame Hélène FAGE, directrice de greffe de la cour d'appel de Pau ;
- Monsieur Xavier COURAGE, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Pau ;
- Madame Agnès HEBRAUD, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Bayonne ;
- Monsieur Michel HUSTET-GRANGE, directeur de greffe du tribunal judiciaire de Tarbes ;
- Madame Laetitia CHANUC, directrice de greffe du tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan ;
- Madame Maryse MARTEAU, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Dax ;
- Madame Vanessa BLANCHET¹, responsable de la gestion budgétaire,
- Monsieur Vianney MARTIN, responsable de la gestion informatique,
- Monsieur Alain CAPDEBOSCQ, responsable de la gestion des ressources humaines.

Article 5 : La présente délégation de signature s'exerce sans préjudice des dispositions contenues dans la délégation en date du 1^{er} juin 2016, dans le protocole de service en date du 15 novembre 2011 et dans l'avenant n° 1 audit protocole conclus entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux et portant sur le traitement des actes de gestion et l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de greffe concerné, cette délégation est exercée par leur représentant :

- pour la cour d'appel de Pau : Madame Laurence LAPORTE, directrice de greffe adjointe de la cour d'appel de Pau ou Madame Patricia JORGE, directrice des services de greffe judiciaires à la cour d'appel de Pau,
- pour l'arrondissement judiciaire de Pau : Madame Sophie RISTORI, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Pau,
- pour l'arrondissement judiciaire de Bayonne : Madame Elise DAMESTOY, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Bayonne ou Madame Mélina BLIN, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Bayonne,
- Pour l'arrondissement judiciaire de Tarbes : Madame Hélène LEMOINE, directrice de greffe adjointe du tribunal judiciaire de Tarbes,

¹ Délégation valable jusqu'au 31 octobre 2023

- Pour l'arrondissement judiciaire de Mont-de-Marsan : Monsieur Henri-Ferréol BILLY, directeur de greffe adjoint du tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan ou Madame Patricia LAGOURGUE, directrice des services de greffe judiciaires au tribunal judiciaire de Mont-de-Marsan.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 8 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux délégués désignés ci-dessus, aux chefs de juridiction des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Pau, au pôle chorus ainsi qu'à la direction régionale des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel de Pau.

Fait à Pau, le 6 septembre 2023,

Le procureur général

Eric TUFFERY



Le premier président

Rémi LE HORS



Cour d Appel de Pau

64-2023-09-01-00007

Décision des chefs de la cour d'appel de Pau
portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
en matière d'ordonnancement secondaire**

Nous,
Rémi LE HORS,
Premier Président de la cour d'appel de Pau,

Et

Eric TUFFERY,
Procureur Général près ladite cour,

Vu le décret n°2007-352 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux ;
Vu l'article D312-66 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires au premier président et procureur général près la cour d'appel ;
Vu les articles R312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs régionaux ;
Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination de Monsieur Rémi LE HORS, aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Pau ;
Vu le décret du 8 juin 2021 portant nomination de Monsieur Eric TUFFERY en qualité de procureur général près la cour d'appel de Pau ;
Vu la décision de délégation en date du 1^{er} juin 2016, le protocole de service en date du 15 novembre 2011 et l'avenant n°1 audit protocole conclus entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux et portant sur le traitement des actes de gestion et l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

DECIDONS

Article 1^{er} : Délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de la justice est donnée à Madame Géraldine MOURAAS, directrice principale des services de greffe judiciaires, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Pau, pour les opérations de dépenses et de recettes des juridictions du ressort de la cour d'appel de Pau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Géraldine MOURAAS, cette délégation sera exercée par :

- Madame Vanessa BLANCHET, responsable de la gestion budgétaire,
- Monsieur Vianney MARTIN, responsable de la gestion informatique,
- Monsieur Alain CAPDEBOSCQ, responsable de la gestion des ressources humaines,

Article 3 : La présente délégation de signature s'exerce sans préjudice des dispositions contenues dans la délégation en date du 1^{er} juin 2016, dans le protocole de service en date du 15 novembre 2011 et l'avenant n°1 audit protocole conclus entre la cour d'appel de Pau et la cour d'appel de Bordeaux et portant sur le traitement des actes de gestion et l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes dans le progiciel Chorus.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 5 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera transmise aux délégataires désignés ci-dessus et communiquée aux chefs de juridiction et directeurs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Pau ainsi qu'à la direction régionale des finances publiques de la Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde. Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures du ressort de la cour d'appel de Pau.

Fait à Pau, le 1^{er} septembre 2023,

Le procureur général

Eric TUFFERY

Le premier président

Rémi LE HORS